Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_93-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 08/12/2025
Date de publication : 16/12/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, ROUPIE Aline, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. TAILLARD), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France, M. LAHAYE Denis (pouvoir à Mme MICOINE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DORE Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2025-93 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2026

Rappel des règles

M. le Maire présente au Conseil Municipal les modalités techniques d'attribution des fonds de concours définies par la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) pour la période 2022-2026 (hors fonds de concours voirie) :

- 22 500.00 € par an et par commune, soit 427 500.00 €/an pour un total de 2 137 500.00 € pour la totalité de la période ; les enveloppes annuelles non demandées sont reportées d'une année sur l'autre ;

- les fonds de concours portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes de la nomenclature M14 : 211x « Terrains » – 212x « Agencements et aménagements de terrains » – 213x « Constructions » – 214x « Constructions sur sol d'autrui » – 215x « Installations, matériel et outillage techniques » – 218x « Autres immobilisations corporelles » ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_93-DE

- les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées ; pour être éligibles, elles doivent faire l'objet d'un transfert en classe 21 ;

- la notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle ;

- un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune peut faire l'objet d'un versement du fonds de concours ; les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autres critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de fonds de concours :

- un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor public est à fournir ;

- cet état doit préciser obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés ;

- le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au fonds de concours demandé ;

- le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80.00 % du financement, comme le dispose le Code Général de Collectivités Territoriales en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un fonds de concours, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre à la CCVIA, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif statue sur les demandes au cours du déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation à la CCVIA par les communes. Le versement des fonds de concours intervient à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif de la CCVIA.

Sollicitation du versement du fonds de concours

En application de ces modalités évoquées précédemment, M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours au titre de l'année 2026 pour l'opération suivante :

- opération n° 173 « Accessibilité bâtiments publics » : mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, pour un montant de dépenses de 153 693.11 € HT (de 2022 à 2024), avec un financement de l'Etat à hauteur de 46 647.00 € (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_93-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- SOLLICITE un fonds de concours d'un montant de 52 961.50 € à la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, pour l'opération n° 173 « Accessibilité bâtiments publics » ;

- AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme DORE

Le Maire, Yvon TAILLARD

Délibération exécutoire à la date de publication.

MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-ILLE 35440